CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 à Montholon

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.
Le Président fait part de la démission de la conseillère de Valravillon Angélique GUILLON qui est remplacée par Sylvie CORREIA.

Présents (23) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Muy-Hour CULÉA, Bernard CURNIER, Fernando DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Valérie MULLER, Bernard MOREAU, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PRÉVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Patrick RIGOLET, Thierry ROUMÉGOUX, David SÉVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Peggy GIRARDOT pouvoir à Françoise CANCELA, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Karine RODRIGUES DA ROCHA pouvoir à Bruno CANCELA.

Absentes excusées (2) : Sylvie CORREIA, Séverine FERMIER.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour et précise que le rapport annuel du service des déchets ainsi qu'un point sur l'application Karos seront réalisés en début de séance.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1er juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Alain CHEVALLIER est désigné secrétaire de séance.

- **LECTURE EST FAITE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION ET PRÉSENTÉES CI-DESSOUS :**

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/ Organisme	Montant HT
21-juin-23	DC_2023-022	Achat de tonnelles pliantes	DANCOVER	2 099,20 €
4-juil.-23	DC_2023_023	Amélioration de l'étanchéité à l'air des poteaux au complexe multisports de l'Aillantais	SAS CHEMOLLE	2 483,30 €
4-juil.-23	DC_2023_024	Amélioration de l'étanchéité à l'air entre le bardage et la sous-face de la toiture du complexe multisports de l'Aillantais	DYBIEC-OBS	9 990,00 €

Délibération n°D_2023-051 : **Modification de l'intérêt communautaire « construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »**

Le Président rappelle la nécessité de réunir le conseil communautaire suite à la réunion de la pré-CLECT réunie le 20 juin dernier afin de décider de l'opportunité de prendre l'équipement de la piscine de Montholon dans les compétences de l'EPCI.

La notion d'intérêt communautaire
L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.
La définition de l'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires. Cette règle du jeu doit donc être stable et objective.
Modalités de définition de l'intérêt communautaire
Le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. La définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, les statuts des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvés par les communes membres (et, le cas échéant, avec l'accord de l'EPCI à fiscalité propre s'agissant des modifications ultérieures à la création), alors que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire.
Aucune disposition législative ne précise le contenu de la définition de l'intérêt communautaire, laissant ainsi le soin aux élus de définir des critères objectifs ou en fonction d'une liste.

Il est rappelé que par délibération n°D_2016_70 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, l'intérêt communautaire a été défini, dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace, comme suit : « *les aménagements d'intérêt communautaire sont ceux qui connaissent une aire d'influence, permanente et non ponctuelle, dépassant manifestement les contours communaux, ils concernent des équipements ayant vocation à être présents en nombre unique ou très restreint sur l'ensemble du territoire, en aucun cas au sein d'une majorité de communes* »

Par délibération n°D_2017_69 du 9 novembre 2017, le conseil communautaire a adopté la compétence ayant trait à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

En corrélation avec ces prises de décisions, et à la suite de la volonté de la commune de Montholon de transférer à l'intercommunalité la piscine située sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, impliquant un transfert de charges qui serait étudié en CLECT, courant 2023, il est proposé de débattre du transfert de la piscine à l'intercommunalité.

Considérant qu'une seule piscine est présente au sein de l'intercommunalité, que son positionnement est central sur le territoire, et que son rayonnement dépasse les contours communaux, le Président propose au conseil communautaire de définir la piscine de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire, à l'exclusion de tout autre.
Une pré-CLECT s'est réunie le 20 juin dernier dans sa fonction d'aide à la décision afin d'étudier l'opportunité de reprendre l'équipement. Le Président indique qu'un avis favorable a été rendu à l'unanimité des membres présents, ou représentés à cette instance.
Des échanges s'engagent sur cette thématique et des précisions sont apportées sur les éléments financiers évoqués pour les élus non membres de la CLECT qui n'ont pas eu connaissance du compte rendu. Il est rappelé que le coût de renouvellement repose sur la remise en état de fonctionnement de l'équipement au transfert puis après, charge à la CCAB d'avoir un projet plus global d'investissement.

David SEVIN demande ce qu'il est ressorti précisément de la Pré-CLECT indiquant ne pas avoir été destinataire du rapport. Le Président s'étonne de cette information car le rapport a été envoyé à tous les membres de la CLECT ainsi que toutes les mairies. David SEVIN indique ne pas avoir de contact avec la commune et aurait souhaité le recevoir sur son adresse personnelle alors que seuls les membres de cette instance l'ont reçu directement. Fernando DIAS GONCALVES confirme que les éléments ont bien été envoyés à la mairie de Montholon.
Il demande qu'on lui précise les éléments qui ont occasionné ce consensus général des membres et notamment le reste à charge de la communauté de communes.
Le Président rappelle qu'il s'agissait d'une pré-CLECT ayant permis de rassembler un maximum d'éléments en l'absence d'analyse financière de la part de la commune de Montholon sur le coût complet de la piscine.
Il est précisé qu'en investissement la remise à neuf de l'équipement est estimée à 1M€ sur la base uniquement de la remise aux normes de l'actuelle piscine et un projet global de restructuration du site est estimé à 1,5M€. Une subvention maximale de 50% est attendue.
Le Président reprend les chiffres présentés avec un coût prospectif annuel global de 67 000 € soit 42 000€ en fonctionnement et 25 000€ en investissement. Il rappelle que les éléments financiers seront abordés ultérieurement lors de la CLECT ainsi que le rapport de transfert effectif des charges transférées.
Gérard CHAT indique que les proportions paraissent normales.
À la lecture des chiffres, David SEVIN souligne que le projet est porté quasiment par la commune de Montholon.
Le Président répond qu'il s'agit de la même discussion que pour le gymnase et que la vision des choses est différente selon la commune et la CCAB.
David SEVIN rétorque comprendre que les élus communautaires soient favorables à cette répartition et qu'il aurait d'ailleurs lui-même fait ce même choix, mais manifeste sa position différente par rapport au budget de la commune de Montholon.
Gérard CHAT constate qu'il est plus intéressant que l'intercommunalité participe financièrement plutôt que la commune de Montholon seule et qu'il est donc souhaitable qu'un tel investissement soit porté par l'intercommunalité. Il relate avoir été lui-même favorable à une participation de sa commune lors de la construction de la piscine d'Aillant.
Le Président rappelle aux élus que le dossier de la piscine est effectivement un sujet ancien et abordé depuis 7 -8 ans.
Il rappelle à David SEVIN qu'il aurait fallu faire quelque chose lorsqu'il était maire délégué et adjoint de la commune de Montholon il y a 3-4 ans et prendre la décision de rénover cet équipement.
Le problème serait aujourd'hui résolu et la piscine ne serait pas à l'ordre du jour du conseil communautaire.
Le Président demande à passer le point au vote de l'assemblée.
Patrick RIGOLET rappelle que lorsqu'on reprend un équipement il doit être en état de fonctionnement et que cela justifie le coût qui a été présenté en Pré-CLECT.
Le Président demande à David SEVIN s'il est pour ou contre ce transfert. Il précise alors être pour le transfert de la compétence mais ne pas être favorable aux résultats de la pré-CLECT.
Fernando DIAS GONCALVES précise qu'une révision des coûts est envisagée au bout de trois ans (dans un sens comme dans l'autre).

<u>Il est proposé au Conseil Communautaire</u> :

- de définir la piscine de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-16, L.5211-17, L5214-16 du CGCT portant sur les modifications relatives aux compétences des EPCI ;
VU la délibération n°D_2016_70 du 15 décembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes ;
VU la délibération n°D_2017_69 du 9 novembre 2017 adoptant la compétence ayant trait à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet de l'Yonne n°PREF/DCL/BCL/2018/0645 du 4 avril 2018 ;

VU l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉFINIT la piscine de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°D_2023-052 : Approbation de la version consolidée des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) suite à la modification de l'intérêt communautaire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,
Considérant que la modification de l'intérêt communautaire entraîne une modification des statuts de la CCAB, en ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon, il convient donc de modifier les statuts, et de notifier leur version consolidée à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier les statuts de la CCAB, en ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De charger le Président de notifier cette décision au maire de chaque commune de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la version consolidée des statuts envisagée.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon ;
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
CHARGE le Président de notifier cette décision au maire de chaque commune de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la version consolidée des statuts ainsi modifiée.

Délibération n°D_2023-053 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Président rappelle que les services de la préfecture notifient chaque année aux EPCI et à leurs communes membres le montant soit de l'attribution, soit de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales ou Communales. Cette notification a été réalisée le 26 juin 2023.
La loi prévoit plusieurs règles de répartition de ce fonds. Si le conseil communautaire entend déroger à la répartition de droit commun, il dispose d'un délai de deux mois pour délibérer dès réception du courrier de la Préfecture.
En effet, plusieurs modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

1- conserver la répartition dite « de droit commun » : les montants reversés sont calculés par les services de la préfecture. Aucune délibération n'est nécessaire.
2- opter pour une répartition dite dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois. Le montant du reversement est réparti entre l'EPCI et les communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun et tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population (article L2336-3 du CGCT).

3- opter pour une répartition dérogatoire dite « libre » : la nouvelle répartition est définie librement suivant nos propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, il est nécessaire de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier daté du 26 juin 2023 :
   - soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire
   - soit à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire, suivi d'une notification de cette décision à l'ensemble des communes membres, qui disposent à leur tour de deux mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ; les conseils municipaux des communes membres sont réputées avoir approuvé la décision du conseil communautaire.

Le reversement du FPIC 2023 entre les communes membres et la CCAB s'élève à 291 302 €, soit une baisse de 15 383 € par rapport au FPIC 2022. Cette baisse est induite par le potentiel financier agrégé et le revenu moyen par habitant qui sont en hausse par rapport à l'année dernière.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition dérogatoire dite « libre » telle que présentée dans le tableau ci-dessous. Dans cette répartition, la baisse est répercutée pour moitié sur le montant perçu par la CCAB, et l'autre moitié est répartie entre les communes proportionnellement au montant perçu en 2022.

NOM DES COMMUNES	MONTANT LIBRE PROPOSITION
MONTHOLON	34 072
CHASSY	6 800
LA FERTÉ-LOUPIÈRE	6 365
FLEURY-LA-VALLÉE	16 641
VALRAVILLON	23 900
MERRY-LA-VALLÉE	6 537
LES ORMES	5 299
POILLY-SUR-THOLON	11 201
LE VAL D'OCRE	8 830
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	5 838
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	3 326
SENAN	7 618
SOMMECAISE	7 866
TOTAL COMMUNES MEMBRES	**144 293**
CCAB	**147 009**
TOTAL	**291 302**

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la répartition dérogatoire dite « libre » de la contribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales telle que proposée dans le tableau ci-dessus. Dans cette répartition, la baisse du FPIC 2023 par rapport à 2022 est répartie pour moitié sur le montant perçu par la CCAB, et l'autre moitié est répartie entre les communes proportionnellement au montant perçu en 2022 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°D_2023-054 : Fonds de concours investissement

Le Président indique que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de ses 13 communes membres par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.
Ce dispositif permet d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales membres de la Communauté de Communes qui souhaiteraient mener à bien des projets d'investissement nouveaux et innovants.

Ce fonds de concours contribue à soutenir l'attractivité, le rayonnement et le dynamisme des communes sur le territoire. Cela concerne tous les projets participant au développement du territoire dans les domaines : petits commerces, touristique, sportif, petite enfance.

La commune de Chassy a sollicité l'attribution du fonds de concours à son montant maximum pour un projet de construction d'un espace de ruralité.
Le dossier transmis a été déclaré complet et répond aux critères définis par le règlement d'attribution du fonds de concours. La réunion de VP du 19 juin 2023 a émis un avis favorable à la demande et propose d'octroyer le montant maximum soit 24 000 € pour la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à attribuer 24 000 euros du fonds de concours pour la réalisation du projet de construction d'un espace de ruralité à Chassy ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame Sylviane MICHET MOLINARO indique ne pas participer au débat et ne prend pas part au vote.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours investissement,
Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à attribuer 24 000 euros du fonds de concours pour la réalisation du projet de construction d'un espace de ruralité à Chassy ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2023-055 : Approbation du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

Le Président donne la parole à Alain THIERY, Vice-président à l'environnement.

Il rappelle que les articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 prévoient que les collectivités en charge du service public présentent à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Il vise un double objectif au travers d'indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers :

- rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet sur le territoire ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de prévention et du tri des déchets mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale de déchets.

Le Vice-président a donné la parole à la responsable du service environnement pour la présentation du rapport réalisée en début de séance.

Elle rappelle l'objectif du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que les collectivités doivent établir chaque année pour chiffrer et rendre compte de l'activité des déchets sur le territoire.
Elle commence par la présentation de ***l'indice de réduction des déchets*** *qui permet de voir comment évolue la collectivité par rapport à la production de déchets avec un indice de base 100 sur l'année de référence 2010.*
La production comprend les déchets d'ordures ménagères résiduelles (OMR), les recyclables et les déchets collectés en déchèterie.

On note une diminution de cette production en 2011 et 2012 à la mise en place de la redevance incitative avec un indice à 89,7 puis on observe une légère stagnation puis augmentation constante à partir de 2017 jusqu'à aujourd'hui pour atteindre un pic à 127,2 en 2021, augmentation générale sur le territoire national avec une forte pluviométrie ces années-là.
Cette hausse s'explique par l'augmentation des déchets collectés en déchèteries notamment les déchets verts et gravats et encombrants. La baisse constatée en 2020 a été provoquée par la fermeture des déchèteries pendant la période COVID. En 2022, on observe une légère baisse avec indice à 115,7 essentiellement expliquée par la diminution des déchets verts.

*Nathalie GUILLOIS aborde ensuite le suivi des tonnages des **déchets OMR** en baisse depuis 2008 avec une stagnation depuis ces dernières années et une baisse de -40% depuis 2010. Elle rappelle qu'il s'agit des sacs noirs et des bacs de couleur grenat pucés qui sont collectés en porte à porte tous les 15 jours et traités dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Duchy.*
En 2022, les usagers ont produit en moyenne 107,5 kg/habitant d'OMR, soit une baisse de -4.5% par rapport à 2021 et – 28% par rapport à 2011.

*Concernant les **déchets recyclables** collectés tous les 15 jours, les tonnages ont augmenté depuis la mise en place de la collecte en porte à porte en 2011, et l'extension des consignes de tri en juin 2016. Il est constaté une diminution cette année pour atteindre 70,2 kg/hab soit une baisse de 6% par rapport à 2021 (+ 32% par rapport à 2011). Cette diminution est constatée également au niveau national et en partie expliquée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages.*
En contrepartie, le suivi des erreurs de tri permet d'observer une augmentation du taux de refus de tri ces dernières années et une légère baisse sur 2022.
Il faut différencier deux types de taux de refus à savoir les refus « plastiques » qui concerne les emballages plastiques triés mais non recyclables pour une part de 3,80%, des refus « ultimes » qui sont eux des déchets mis par erreur et qu'il faut limiter au maximum avec un taux de 15,90% en 2022. Pour information, les déchets retrouvés sont principalement des emballages pleins, des emballages en verre, des textiles, des objets divers en plastique (jouets, cintres, seaux...) pour lesquels les gens font un amalgame avec les emballages. On y retrouve également de nombreux masques, des produits d'hygiène, du sopalin.

*Concernant le **verre,** le territoire est bien couvert avec plus d'une quarantaine de colonnes aériennes sur le territoire. Le ratio par habitant en 2022 est de 41,5 Kg/hab soit une baisse de 6% par rapport à 2021 mais il est constaté une oscillation constante de ce ratio très correct sur le territoire aillantais.*

*Nathalie Guillois souligne que le tonnage réalisé sur **les déchèteries** dont les flux étaient en augmentation ces dernières années (et notamment sur celle de Guerchy) est en baisse significative de 13% par rapport à 2021.*
C'est notamment le cas du tonnage des déchets verts sur la déchèterie intercommunale qui a baissé de 25% ou celui des gravats en baisse de 8,55% ainsi que le tonnage de la ferraille en baisse de 5,15%.

*Concernant le **bilan des tonnages** collectés pour 2022, il révèle que les Aillantais ont produit 566 Kg de déchets par habitant dont une part prépondérante de 60% pour les déchets issus de la déchèterie, 19% pour le OMR, 12% pour les recyclables et 7% sur le verre. Cela représente une baisse de 9,34% par rapport à 2021 mais une hausse de 30% entre 2012 et 2022 avec une redistribution des flux de déchets dans les bonnes filières.*
La responsable fait part de la comparaison des tonnages collectés sur le Département de l'Yonne qui révèle que l'Aillantais présente de bons résultats.

*Nathalie GUILLOIS aborde enfin le **bilan financier** du coût dit « aidé » issu des informations renseignées dans la matrice « compta-coût » fournie par l'ADEME qui constitue un cadre de restitution des coûts.*
Elle rappelle que cette matrice complétée chaque année par le service de l'environnement ne reflète pas forcément les données du budget annexe consacré aux déchets mais qu'elle permet davantage à la CCAB de se comparer aux autres collectivités.
Ce « coût aidé » 2022 est de 86,71€ HT/hab pour l'Aillantais et le coût aidé au niveau national, toutes collectivités confondues, s'élève à 97,1€ HT/hab dernier référentiel 2021. La hausse du coût des déchets est très facilement identifiable avec la hausse de la TGAP malgré une baisse des tonnages, la hausse des prix du carburant et des coûts de marché.

Elle rappelle enfin que le rapport sera disponible en version papier dans toutes les mairies et sur le site de la communauté de communes.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ce rapport présenté par la responsable du service environnement.

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix et du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté aux conseillers communautaires ce 6 juillet 2023,
Considérant l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

ADOPTE le rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'exercice 2022.

Délibération n°D_2023-056 : Création d'un emploi saisonnier

Le Président indique que selon l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'un période de douze mois consécutifs ».
Il convient de pourvoir le remplacement des agents en congés pour assurer une continuité du service public : « l'enjeu du recrutement de saisonniers est le maintien de la qualité du service public ».

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un besoin saisonnier pour un poste d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique *(à savoir :* une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois*).*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps complet,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget REOM.

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'un période de douze mois consécutifs ».
Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps complet à compter du 17 juillet 2023 ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget REOM.

Délibération n°D_2023-057 : **Avenant n°1 contrat de reprise option filière verre**

Le Président indique qu'au vu de la prolongation du barème E de CITEO pour l'année 2023, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de reprise option filière verre avec Verallia pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise option filière verre avec Verallia.

Vu la délibération n° D_2017_85 approuvant le contrat de reprise des matériaux recyclables,
Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de reprise option filière verre avec Verallia.

Délibération n°D_2023-058 : **Contrat local de santé / approbation**

Le Président donne la parole à Joëlle VOISIN, Vice-présidente en charge de la santé.

Elle rappelle que le contrat local de santé est un outil de coordination des acteurs sur un territoire prévu par la loi Hôpital, patients, santé et territoires de 2009. Un Contrat local de Santé (CLS), pour les années 2023-2027, est élaboré depuis septembre entre les trois EPCI Auxerrois, Aillantais en Bourgogne et Chablis Village et Terroirs (qui a souhaité intégrer le CLS en mars) et l'Agence Régionale de Santé.
Elle rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le principe le 28 avril 2022. Il est désormais terminé et, si les trois EPCI en approuvent le contenu, il sera signé avec l'Agence Régionale de Santé le 4 octobre prochain. Il concerne 78 communes et 94 205 habitants. Il doit permettre de renforcer les liens entre l'ARS, les collectivités territoriales, et les partenaires que sont le Conseil Régional, le Conseil départemental, l'Etat, l'assurance maladie, les structures hospitalières, les professionnels de santé libéraux et les associations.
Le département de l'Yonne est un département très impacté par les problèmes de désertification médicale, la prévention des maladies y est insuffisante de même que le dépistage de certaines maladies tel le cancer du sein.
La Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne s'implique déjà fortement depuis quelques années pour proposer à la population des 13 communes qu'elle regroupe une offre de santé accessible à tous et de qualité. Dès 2019 a ainsi été ouverte une maison médicale qui regroupe médecins, dentiste et professionnels de santé paramédicaux en nombre et en qualité. Son agrandissement est en cours.
C'est pourquoi, élaborer avec l'Agence Régionale de Santé un contrat local de santé qui réunisse trois EPCI dont la communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui regroupe le Centre Hospitalier, la Polyclinique et l'hôpital psychiatrique nous a semblé une opportunité qu'il fallait saisir.
En effet, un CLS c'est un instrument pour dynamiser les partenariats entre tous les acteurs de santé et les collectivités, renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et l'offre de soins pour la population.
C'est aussi le moyen de mettre en place des actions de dépistage précoce, notamment cardiovasculaire, et de promouvoir des comportements favorables à la santé et des actions de prévention envers les jeunes, les familles et l'ensemble de la population, que ce soit dans le domaine de la nutrition, de l'activité physique, de la parentalité ou des addictions et de la santé mentale.
Le contrat local de santé qui a été transmis repose sur un diagnostic élaboré avec l'Observatoire Régional de Santé.
Sur la base de ce diagnostic ont été définis cinq axes de travail :

- Offre de soins et attractivité du territoire
- Promotion des comportements favorables à la santé
- Prévention et Accompagnement de la perte d'autonomie
- Santé et environnement
- Pilotage du contrat local de santé

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en 24 fiches actions préparées par des groupes de travail thématiques (cf. tableau joint). Certaines actions concernent plus particulièrement le territoire de l'Aillantais.
Un Comité de Pilotage réunissant tous les partenaires institutionnels s'est réuni à chaque étape d'avancement des travaux. Il assurera le suivi de la mise en œuvre de ce contrat et évaluera les résultats (avec l'aide d'une animatrice santé dont le poste est financé par l'ARS et les trois EPCI au prorata de leur population).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat local de santé ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat local de santé .

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le contrat local de santé ;

AUTORISE le Président à signer le dit-contrat et tout document se rapportant à cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

- **Bilan de fréquentation de l'application KAROS**

Le Président donne la parole à l'agent en charge de la mobilité qui présente une synthèse des six premiers mois d'utilisation de l'application KAROS solution de covoiturage.
Elle fait part de l'inscription de 215 habitants du territoire aillantais qui covoiturent en moyenne 16% de leur temps pour une moyenne de 22 km de trajet avec 408 trajets validés à ce jour. Ce covoiturage a permis d'économiser 612 Kg de CO2 représentant un gain de pouvoir d'achat de 1 547 € pour le conducteur et son passager. Il est précisé que cette application a été mise en place de décembre à janvier pour les entreprises et salariés du territoire puis ensuite ouverte aux particuliers en février 2023. Il est constaté une hausse des inscrits en tant que conducteurs suite à la prime de 100 € lancée par l'état qui accorde 50€ dès le premier passager pris et 50€ au dixième trajet effectué. Les tranches d'âge d'utilisateurs les plus représentées sont les 30-40 ans puis 40-50 et les + de 50 ans avec un covoiturage plus important pour les femmes que les hommes.
La récurrence des covoiturages révèle 1 à 5 trajets pour 53% des usagers, 6 à 10 trajets pour 29% d'entre eux et plus de 10 trajets pour 18%.
Les axes principaux sont Montholon-Auxerre, Valravillon-Auxerre, Senan-Auxerre, Montholon-Saint-Julien du Saut et Armeau. Le service est peu utilisé sur l'ouest du territoire.
Pour conclure, il est précisé que depuis le démarrage de l'application, 240 trajets en autosolistes ont été évités soit 4 600 km.

- **Bilan des réunions publiques PLUi**

Trois réunions publiques ont été organisées les 23, 27 et 28 juin derniers sur le territoire de l'Aillantais pour informer les administrés des procédures d'évolution du PLUI mises en œuvre depuis environ 18 mois. Elles ont attiré près de 100 personnes et ont abordé en débat des thématiques actuelles telles que le ZAN (le zéro artificialisation nette), la diminution des terrains à construire dans les années à venir, la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et l'attractivité de nos territoires ruraux.

- **Réunion publique du 18 septembre 2023 avant l'arrêt du SCoT**

Le Président fait part de la réunion publique qui aura lieu le 18 septembre prochain avant l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale qui déterminera les grandes orientations de développement du territoire.

- **Préparation journée d'animation de l'Aillantais le 16 septembre 2023 « ensemble vers 2024 »**

Alain THIERY informe que 26 associations ont répondu favorablement à l'invitation pour participer à cette journée d'animation du territoire. L'association du Club de plongée du jovinien a sollicité les organisateurs car elle souhaitait installer une piscine de 40m3 pour faire découvrir la plongée. Il n'a pas été répondu favorablement à cette demande car ce n'est pas judicieux d'accorder l'installation d'un tel équipement pour une seule journée.

Deux Food trucks et un comité des fêtes en charge de la buvette ainsi qu'un DJ seront présents pour animer le site. De nombreuses représentations des différentes activités ou disciplines se produiront sur un podium, sur le parvis ou à l'intérieur du gymnase.

La campagne de communication se fera au travers des kakémonos, planimètres, sites de la CCAB et des communes ainsi que les médias du secteur.

Les communes seront sollicitées afin d'avoir l'aide d'un maximum d'agents pour aider à la mise en place des diverses installations le vendredi ainsi que le démontage le samedi soir. Le site sera gardienné uniquement la nuit du vendredi au samedi.

Le 11 juillet à 18h aura lieu une réunion pour finaliser l'organisation de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance	**Le Président de la CCAB**
Alain CHEVALLIER	Mahfoud AOMAR